

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE NOVEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 20

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI.

Mesdames Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Ophélie VAN ELSUWE - Martine DUBUISSON - Bernadette FROGER.

Absents : 12 (7 pouvoirs)

Messieurs Eric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Thierry BALLINER - Sébastien RABINEAU - Salim BACHIR.

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Marie-Noëlle GOURBESVILLE) - Laetitia COQUELLE (pouvoir à Roger MENN) – Mirjana JAKOVLJEVIC - Dorothée PIERARD - Laetitia ROULET (pouvoir à Yves NEMBRINI) - Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOUCHE)

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs prévue par la délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023
2. Budget supplémentaire du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023
3. Budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023
4. Constitution d'une provision pour créances douteuses sur les budgets annexes eau potable et assainissement au titre de l'exercice 2023
5. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2022

RESSOURCES HUMAINES

6. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire

EAU / ASSAINISSEMENT

8. Fixation du coût des travaux de raccordement en eau potable du programme immobilier du centre-bourg de Monchy-Saint-Eloi par la régie communautaire
9. Modification des statuts du Syndicat Mixte Oise – Aronde

URBANISME

10. Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'**unanimité**, sans observation.

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

| N° | Date | Objet |
|---------------|-----------------|---|
| 06-10-2023/02 | 6 octobre 2023 | Conclusion d'un avenant n°3 au marché n° 20.016 intitulé "Maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, de la place Snejdareck à Liancourt - Lot 2 Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCLVD |
| 09-10-2023/03 | 9 octobre 2023 | Conclusion d'un avenant n°2 au marché n° 23,009 intitulé "Travaux de requalification de la rue de la République (RD 916A) et de la place de la Mairie à Laigneville - Lot 3 reprise des réseaux d'adduction d'eau potable |
| 10-10-2023/04 | 10 octobre 2023 | Conclusion d'un marché public pour la fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte et le tri sélectif des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois |
| 16-10-2023-05 | 16 octobre 2023 | Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Bailleval et Rantigny/Liancourt |
| 24-10-2023-06 | 24 octobre 2023 | Conclusion d'un marché public pour la conception réalisation d'un pumprack en enrobé au parc Chédeville |
| 24-10-2023-07 | 24 octobre 2023 | Conclusion d'un marché public pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la piscine de la Vallée Dorée à Liancourt et le parc Chédeville à Mogneville |
| 25-10-2023-08 | 25 octobre 2023 | Conclusion d'un contrat de maintenance des portes automatiques de la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle à Liancourt |
| 26-10-2023/09 | 26 octobre 2023 | Conclusion du marché public pour la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la sous-station de la piscine intercommunale |

DEL 13-11-2023/01 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

Vu l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 3 - section 5,

Vu sa délibération n°03-04-2023/02 en date du 3 avril 2023, portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération n°16-10-2023/09 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/05 en date du 16 octobre 2023, portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget principal, présenté par Monsieur le Président

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023 ci-annexé, arrêté aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|---------|--------------|---------------|
| | | avant BS | reports | BS | après BS |
| FONCTIONNEMENT | dépenses | 14 769 705,76 | - | 982 132,33 | 15 751 838,09 |
| | recettes | 14 769 705,76 | - | 982 132,33 | 15 751 838,09 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 11 052 005,40 | - | 7 647 792,82 | 18 699 798,22 |
| | recettes | 11 052 005,40 | - | 7 647 792,82 | 18 699 798,22 |
| TOTAL | dépenses | 25 821 711,16 | - | 8 629 925,15 | 34 451 636,31 |
| | recettes | 25 821 711,16 | - | 8 629 925,15 | 34 451 636,31 |

- rappeler, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 13 novembre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose que le budget supplémentaire est, pour l'essentiel, consacré à l'ajustement des crédits d'investissement pour les opérations de travaux en cours de réalisation ou en voie de solde financier, afin de tenir compte des éventuels avenants intervenus depuis le vote du budget primitif et, surtout, des fortes révisions de prix constatées. Il précise que le budget principal est « artificiellement » majoré en raison de passation nécessaire d'une opération d'ordre, qui n'a pas d'incidence financière, visant à transférer comptablement la valeur historique des réseaux d'eaux pluviales d'un compte de bilan à un autre pour plus de 5 millions d'euros.

Concernant la contribution actée par la Communauté de Communes pour le financement du projet de barreau Roissy-Picardie, Monsieur le Président fait part de son scepticisme quant à la bonne fin de cette opération, compte-tenu du fait, qu'a priori, la demande de subvention sur fonds européens semble ne pas avoir été formalisée par l'Etat et la Région. Madame VAN ELSUWE s'interroge sur le fait de savoir si le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pourrait être appelé au financement de ce programme. Monsieur le Président et Monsieur BOUCHER attirent son attention sur le fait que le SMTCO n'est pas compétent sur ce type d'opération notamment du fait de son ampleur financière.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2033 ci-annexé, arrêté aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|---------|--------------|---------------|
| | | avant BS | reports | BS | après BS |
| FONCTIONNEMENT | dépenses | 14 769 705,76 | - | 982 132,33 | 15 751 838,09 |
| | recettes | 14 769 705,76 | - | 982 132,33 | 15 751 838,09 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 11 052 005,40 | - | 7 647 792,82 | 18 699 798,22 |
| | recettes | 11 052 005,40 | - | 7 647 792,82 | 18 699 798,22 |
| TOTAL | dépenses | 25 821 711,16 | - | 8 629 925,15 | 34 451 636,31 |
| | recettes | 25 821 711,16 | - | 8 629 925,15 | 34 451 636,31 |

- rappelle, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

| IMPUTATION | | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|--|----------|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| article | fonction | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | | | |
| total chapitre 011 - Charges à caractère général | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes | 020 | 1 300,00 | 0,00 | 1 386,00 | | 2 686,00 | dégrèvements GEMAPI |
| 7391118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes | 01 | 0,00 | | 112 691,00 | | 112 691,00 | prélèvement fiscal pour hausse de taux de TH après 2017 |
| 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 020 | 28 000,00 | | -8 574,00 | | 19 426,00 | prélèvement FPIC |
| 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers | 020 | 320,00 | | 19 453,00 | | 19 773,00 | régularisation négative fraction de TVA définitive 2022 |
| total chapitre 014 - Atténuations de produits | | 29 620,00 | 0,00 | 124 956,00 | 0,00 | 154 576,00 | |
| total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 66 - Charges financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 67 - Charges spécifiques | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 68 - Dotations aux provisions | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 022 - Dépenses imprévues (dans le cadre d'une autorisation d'engagement) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 01 | 1 897 994,76 | | 857 176,33 | | 2 755 171,09 | équilibre BS sur autofinancement complémentaire |
| total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | | 1 897 994,76 | 0,00 | 857 176,33 | 0,00 | 2 755 171,09 | |
| total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT | | 1 927 614,76 | 0,00 | 982 132,33 | 0,00 | 2 909 747,09 | |

| IMPUTATION | | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|--|----------|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| article | fonction | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | | | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 01 | 2 097 994,76 | | 151 908,33 | | 2 249 903,09 | |
| total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | 2 097 994,76 | 0,00 | 151 908,33 | 0,00 | 2 249 903,09 | |
| total chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 01 | 0,00 | | 239 450,00 | | 239 450,00 | ajustement produit fiscal suite notification |
| 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes < 5 000 habitants | 01 | 242 000,00 | | -242 000,00 | | 0,00 | |
| 7351 Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales | 01 | 0,00 | | 2 223 498,00 | | 2 223 498,00 | |
| 7352 Fraction compensatoire de la CVAE | 01 | 0,00 | | 945 638,00 | | 945 638,00 | |
| 738 Autres impôts et taxes | 01 | 2 223 498,00 | | -2 223 498,00 | | 0,00 | |
| 7331 Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux | 01 | 1 721 728,00 | | -1 721 728,00 | | 0,00 | |
| total chapitre 73 - Impôts et taxes | | 4 187 226,00 | 0,00 | -778 640,00 | 0,00 | 3 408 586,00 | |
| 73111 - Impôts directs locaux | 01 | 2 950 000,00 | | 331 655,00 | | 3 281 655,00 | ajustement produit fiscal suite notification |
| 73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 01 | 1 000 000,00 | | -1 000 000,00 | | 0,00 | |
| 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales | 01 | 237 000,00 | | -9 182,00 | | 227 818,00 | |
| 73118 - Autres contributions directes | 01 | 0,00 | | 28 510,00 | | 28 510,00 | |
| 73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées | 01 | 0,00 | | 1 721 728,00 | | 1 721 728,00 | |
| 73136 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations | 01 | 227 818,00 | | -34 546,00 | | 193 272,00 | |
| total chapitre 731 - Fiscalité locale | | 4 414 818,00 | 0,00 | 1 038 165,00 | 0,00 | 5 452 983,00 | |
| 741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI | 01 | 0,00 | | 196 169,00 | | 196 169,00 | ajustement dotations suite notification |
| 741126 Dotation de compensation des EPCI | 01 | 886 000,00 | | 171 156,00 | | 1 057 156,00 | |
| 74124 Régularisation de l'exercice écoulé | 01 | 160 000,00 | | -160 000,00 | | 0,00 | |
| 748312 D.C.R.T.P. | 01 | 0,00 | | 146 069,00 | | 146 069,00 | |
| 748313 Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle | 01 | 146 069,00 | | -146 069,00 | | 0,00 | |
| 74832 Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) | 01 | 50 000,00 | | 389 102,00 | | 439 102,00 | |
| 74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière | 01 | 40 000,00 | | 79 072,00 | | 119 072,00 | |
| 74834 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | 01 | 10 000,00 | | -10 000,00 | | 0,00 | |
| 74835 Dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale | 01 | 30 000,00 | | -30 000,00 | | 0,00 | |
| 748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 020 | 24 800,00 | | -24 800,00 | | 0,00 | |
| 748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 734 | 40 000,00 | | -40 000,00 | | 0,00 | |
| total chapitre 74 - Dotations et participations | | 1 386 869,00 | 0,00 | 570 699,00 | 0,00 | 1 957 568,00 | |
| total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 76 - Produits financiers | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 77 - Produits spécifiques | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 78 - Reprises sur provisions | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT | | 12 086 907,76 | 0,00 | 982 132,33 | 0,00 | 13 069 040,09 | |

| IMPUTATION | | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|----------|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| article | fonction | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 01 | 3 956 341,48 | | 9 903,04 | | 3 966 244,52 | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 3 956 341,48 | 0,00 | 9 903,04 | 0,00 | 3 966 244,52 | |
| 020 Dépenses imprévues (section d'investissement) | | | | | | 0,00 | |
| total chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | 428 | 0,00 | | 3 750,00 | | 3 750,00 | remboursement cautions AAGV |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | 0,00 | 3 750,00 | 0,00 | 3 750,00 | |
| 2051 Concessions et droits similaires | 734 | 0,00 | | 5 000,00 | | 5 000,00 | dépenses logiciel SIG |
| total chapitre 20 (hors opération) - Immobilisations incorporelles | | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| 204113 Projets d'infrastructures d'intérêt national | 020 | 103 747,15 | | 380 000,00 | | 483 747,15 | subvention travaux barreau Roissy-Picardie scénario pessimiste |
| total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | | 103 747,15 | 0,00 | 380 000,00 | 0,00 | 483 747,15 | |
| 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques (opé MOB10) | 518 | 6 781,48 | | 20 000,00 | | 26 781,48 | AVelo2 location vélo longue durée |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 020 | 0,00 | | 10 000,00 | | 10 000,00 | divers mobiliers siège |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers (opé P36) | 410 | 15 000,00 | | 20 000,00 | | 35 000,00 | divers mobiliers maison de santé |
| total chapitre 21 (hors opération) - Immobilisations corporelles | | 21 781,48 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 71 781,48 | |
| 2313 Constructions (opé P36) | 410 | 23 609,75 | | 180 000,00 | | 203 609,75 | maison de santé |
| 2315 Immobilisations en cours - installations techniques (opé MOB21) | 518 | 0,00 | | 566 000,00 | | 566 000,00 | liaison douce piscine/Chédeville |
| 2315 Immobilisations en cours - installations techniques (opé MOB22) | 518 | 0,00 | | 150 000,00 | | 150 000,00 | MOE liaison douce Bailleval/Rantigny |
| 2315 Immobilisations en cours - installations techniques (opé EP41) | 734 | 70 947,41 | | 300 000,00 | | 370 947,41 | eaux pluviales création réseaux |
| 2315 Immobilisations en cours - installations techniques (opé EP4214) | 734 | 2 527,08 | | 70 000,00 | | 72 527,08 | eaux pluviales av Général de Gaulle Liancourt |
| 2315 Immobilisations en cours - installations techniques (opé EP4218) | 734 | 384 137,60 | | 230 000,00 | | 614 137,60 | eaux pluviales place La Rochefoucauld Liancourt |
| 237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles | 60 | 0,00 | | 10 039,78 | | 10 039,78 | mandat d'études rond-point Monchy-Saint-Eloi |
| total chapitre 23 (hors opération) - Immobilisations en cours | | 481 221,84 | 0,00 | 1 506 039,78 | 0,00 | 1 987 261,62 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 45814214 Convention sous mandat av De Gaulle Liancourt | 01 | 282 000,00 | | -282 000,00 | | 0,00 | |
| 45814214 Convention sous mandat av De Gaulle Liancourt | 734 | 0,00 | | 300 000,00 | | 300 000,00 | |
| 458141 Convention sous mandat étude rd point Parmentier Rantigny | 60 | | | 5 000,00 | | 5 000,00 | |
| total chapitre 4581 - Opérations sous mandat dépenses | | 282 000,00 | 0,00 | 23 000,00 | 0,00 | 305 000,00 | |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21538 Autres réseaux | 01 | 0,00 | | 5 670 100,00 | | 5 670 100,00 | opération d'ordre de transfert du compte 21532 |
| total chapitre 041 - opérations patrimoniales | | 0,00 | 0,00 | 5 670 100,00 | 0,00 | 5 670 100,00 | |
| TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | 4 845 091,95 | 0,00 | 7 647 792,82 | 0,00 | 12 492 884,77 | |

| IMPUTATION | | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|----------|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|---|
| article | fonction | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | | | |
| 001 - Solde d'exécution N-1 | 01 | | | | | 0,00 | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 01 | 2 058 933,24 | | -125 522,73 | | 1 933 410,51 | |
| total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 2 058 933,24 | 0,00 | -125 522,73 | 0,00 | 1 933 410,51 | |
| 1321 État et établissements nationaux (opé EP4218) | 734 | 0,00 | | 36 000,00 | | 36 000,00 | eaux pluviales place La Rochefoucauld Liancourt |
| 1328 Autres | 020 | 0,00 | | 13 000,00 | | 13 000,00 | subvention FIPHFP |
| 1328 Autres | 510 | 0,00 | | 19 000,00 | | 19 000,00 | |
| 1337 Fonds régional pour le développement et l'emploi (outre-mer) (opé P36) | 510 | 364 960,78 | | -364 960,78 | | 0,00 | subventions maison de santé |
| 13362 Dotation de soutien à l'investissement local (opé P36) | 510 | 0,00 | | 520 000,00 | | 520 000,00 | |
| total chapitre 13 (hors opération) - Subventions d'investissement | | 364 960,78 | 0,00 | 223 039,22 | 0,00 | 588 000,00 | |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 45824214 Convention sous mandat av De Gaulle Liancourt | 01 | 282 000,00 | | -282 000,00 | | 0,00 | |
| 45824214 Convention sous mandat av De Gaulle Liancourt | 734 | 0,00 | | 300 000,00 | | 300 000,00 | |
| 458241 Convention sous mandat étude rd point Parmentier Rantigny | 60 | | | 5 000,00 | | 5 000,00 | |
| total chapitre 4582 - Opérations sous mandat recettes | | 282 000,00 | 0,00 | 23 000,00 | 0,00 | 305 000,00 | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 01 | 1 897 994,76 | | 857 176,33 | 0,00 | 2 755 171,09 | équilibre BS sur autofinancement complémentaire |
| total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 1 897 994,76 | 0,00 | 857 176,33 | 0,00 | 2 755 171,09 | |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations | 60 | 0,00 | | 1 000 000,00 | | 1 000 000,00 | produit cession site Caterpillar |
| total chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations | | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | |
| 21532 Réseaux d'assainissement | 01 | 0,00 | | 5 670 100,00 | | 5 670 100,00 | opération d'ordre de transfert au compte 21538 |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 0,00 | 0,00 | 5 670 100,00 | 0,00 | 5 670 100,00 | |
| TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT | | 4 603 888,78 | 0,00 | 7 647 792,82 | 0,00 | 12 251 681,60 | |

DEL 13-11-2023/02 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

Vu sa délibération n°03-04-2023/03 en date du 3 avril 2023, portant approbation du budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération n°16-10-2023/10 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/06 en date du 16 octobre 2023, portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe eau potable,

Vu le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget annexe eau potable, présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023 ci-annexé, arrêtée aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|---------|------------|---------------|
| | | avant BS | reports | BS | après BS |
| EXPLOITATION | charges | 7 146 115,00 | 0,00 | 5 137,51 | 7 151 252,51 |
| | produits | 7 146 115,00 | 0,00 | 5 137,51 | 7 151 252,51 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 3 737 007,37 | 0,00 | 237 869,00 | 3 974 876,37 |
| | recettes | 3 737 007,37 | 0,00 | 237 869,00 | 3 974 876,37 |
| TOTAL | dépenses | 10 883 122,37 | 0,00 | 243 006,51 | 11 126 128,88 |
| | recettes | 10 883 122,37 | 0,00 | 243 006,51 | 11 126 128,88 |

- rappeler, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 13 novembre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président profite de la présente délibération relative au budget annexe de l'eau potable pour faire savoir à l'assemblée que, suite au vote de sa délibération portant tarification progressive de la consommation d'eau à effet du 1^{er} janvier 2024, et comme il en avait été convenu, il a organisé une réunion d'information et de sensibilisation des bailleurs ce jour même.

A cette occasion, a également été abordée la question de la rétrocession aux communes des espaces publics au droit de leurs ensembles immobiliers dont les gestionnaires veulent se dessaisir au regard des coûts d'entretien supportés.

Monsieur DIETRICH affirme que sa commune s'oppose à ces rétrocessions, compte-tenu du fait que les charges à supporter pour l'entretien des espaces verts à reprendre sont très importantes, alors que les bailleurs propriétaires sont exonérés sur 15 ans du paiement de la taxe foncière que la collectivité serait en droit d'escompter pour financer les dépenses correspondantes. En outre, il constate que certains de ces bailleurs font pression sur la commune en n'assurant aucun entretien de leurs terrains et en laissant penser aux locataires que l'inaction de la collectivité est en cause. Certains, également, ont fait réaliser sur leurs ensembles immobiliers des travaux, notamment d'adduction d'eau potable, au rabais et renvoient les habitants mécontents vers la mairie.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve le budget supplémentaire du budget annexe eau potable pour l'exercice 2033 ci-annexé, arrêtée aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|----------------|------------|-----------------|
| | | <i>avant BS</i> | <i>reports</i> | <i>BS</i> | <i>après BS</i> |
| EXPLOITATION | charges | 7 146 115,00 | 0,00 | 5 137,51 | 7 151 252,51 |
| | produits | 7 146 115,00 | 0,00 | 5 137,51 | 7 151 252,51 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 3 737 007,37 | 0,00 | 237 869,00 | 3 974 876,37 |
| | recettes | 3 737 007,37 | 0,00 | 237 869,00 | 3 974 876,37 |
| TOTAL | dépenses | 10 883 122,37 | 0,00 | 243 006,51 | 11 126 128,88 |
| | recettes | 10 883 122,37 | 0,00 | 243 006,51 | 11 126 128,88 |

- rappelle, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

| IMPUTATION article | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|-----------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------|
| | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION d'EXPLOITATION | | | | | | |
| <i>total chapitre 011 - Charges à caractère général</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 014 - Atténuations de produits</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 66 - Charges financières</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 67 - Charges exceptionnelles</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 68 - Dotations aux provisions</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 022 Dépenses imprévues de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 5 137,51 | | 5 137,51 | |
| <i>total chapitre 022 - Dépenses imprévues</i> | 0,00 | 0,00 | 5 137,51 | 0,00 | 5 137,51 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 2 656 055,00 | | | | 2 656 055,00 | |
| <i>total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i> | 2 656 055,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 656 055,00 | |
| <i>total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION | 2 656 055,00 | 0,00 | 5 137,51 | 0,00 | 2 661 192,51 | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 3 747 626,80 | | 5 137,51 | | 3 752 764,31 | |
| <i>total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i> | 3 747 626,80 | 0,00 | 5 137,51 | 0,00 | 3 752 764,31 | |
| <i>total chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 73 - Impôts et taxes</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 74 - Dotations et participations</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 76 - Produits financiers</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 77 - Produits exceptionnels</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 78 - Reprises sur provisions</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| <i>total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION | 3 747 626,80 | 0,00 | 5 137,51 | 0,00 | 3 752 764,31 | |

| IMPUTATION article | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| | | | proposition du Président | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 187 848,85 | | 0,00 | | 187 848,85 | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 187 848,85 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 187 848,85 | |
| total chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 20 (hors opération) - Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21531 Réseaux d'adduction d'eau | 356 182,00 | | -43 000,00 | | 313 182,00 | virement de crédits sous opé E22 et E120 |
| 21561 Service de distribution d'eau (opé E22) | 0,00 | | 20 000,00 | | 20 000,00 | forages champs captants |
| 2183 Matériel de bureau et matériel informatique (opé E120) | 2 000,00 | | 23 000,00 | | 25 000,00 | travaux DEF et château d'eau |
| total chapitre 21 (hors opération) - Immobilisations corporelles | 358 182,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 358 182,00 | |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 844 475,00 | | -367 131,00 | | 477 344,00 | virement de crédits sous opé E222/E3117/E3118 |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé E22) | 17 365,01 | | 15 000,00 | | 32 365,01 | forages champs captants |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé E3117) | 577 415,99 | | 250 000,00 | | 827 415,99 | réhabilitation réseau rue République Laigneville |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé E3118) | 246 705,91 | | 340 000,00 | | 586 705,91 | réhabilitation réseau place La Rochefoucauld Liancourt |
| total chapitre 23 (hors opération) - Immobilisations en cours | 1 685 961,91 | 0,00 | 237 869,00 | 0,00 | 1 923 830,91 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 4581 - Opérations sous mandat dépenses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 041 - opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 2 231 992,76 | 0,00 | 237 869,00 | 0,00 | 2 469 861,76 | |
| 001 Solde d'exécution N-1 | | | | | 0,00 | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 1068 Autres réserves | 247 748,17 | | 0,00 | | 247 748,17 | |
| total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 247 748,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 247 748,17 | |
| 13118 Autres (opé E3117) | 0,00 | | 193 869,00 | | 193 869,00 | réhabilitation réseau rue République Laigneville |
| 13118 Autres (opé E3118) | 0,00 | | 44 000,00 | | 44 000,00 | réhabilitation réseau place La Rochefoucauld Liancourt |
| total chapitre 13 (hors opération) - Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 237 869,00 | 0,00 | 237 869,00 | |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 4582 - Opérations sous mandat recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 656 055,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 656 055,00 | |
| total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 2 656 055,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 656 055,00 | |
| total chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT | 2 903 803,17 | 0,00 | 237 869,00 | 0,00 | 3 141 672,17 | |

DEL 13-11-2023/03 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L2312-1, L2312-2 et L5211-36,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 3 - chapitre 1 - section 4 paragraphe 4.3,

Vu sa délibération n°03-04-2023/04 en date du 3 avril 2023, portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération n°16-10-2023/11 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/07 en date du 16 octobre 2023, portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement,

Vu le projet ci-annexé de budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement, présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 ci-annexé, arrêtée aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|---------|------------|---------------|
| | | avant BS | reports | BS | après BS |
| EXPLOITATION | charges | 6 010 000,00 | 0,00 | -19 042,35 | 5 990 957,65 |
| | produits | 6 010 000,00 | 0,00 | -19 042,35 | 5 990 957,65 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 4 374 381,93 | 0,00 | 504 545,00 | 4 878 926,93 |
| | recettes | 4 374 381,93 | 0,00 | 504 545,00 | 4 878 926,93 |
| TOTAL | dépenses | 10 384 381,93 | 0,00 | 485 502,65 | 10 869 884,58 |
| | recettes | 10 384 381,93 | 0,00 | 485 502,65 | 10 869 884,58 |

- rappeler, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 13 novembre 2023

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve le budget supplémentaire du budget annexe assainissement pour l'exercice 2033 ci-annexé, arrêtée aux montants suivants :

| SECTION | SENS | CREDITS OUVERTS | | | |
|----------------|----------|-----------------|----------------|------------|-----------------|
| | | <i>avant BS</i> | <i>reports</i> | <i>BS</i> | <i>après BS</i> |
| EXPLOITATION | charges | 6 010 000,00 | 0,00 | -19 042,35 | 5 990 957,65 |
| | produits | 6 010 000,00 | 0,00 | -19 042,35 | 5 990 957,65 |
| INVESTISSEMENT | dépenses | 4 374 381,93 | 0,00 | 504 545,00 | 4 878 926,93 |
| | recettes | 4 374 381,93 | 0,00 | 504 545,00 | 4 878 926,93 |
| TOTAL | dépenses | 10 384 381,93 | 0,00 | 485 502,65 | 10 869 884,58 |
| | recettes | 10 384 381,93 | 0,00 | 485 502,65 | 10 869 884,58 |

- rappelle, qu'à l'instar du budget primitif, le présent budget supplémentaire est voté par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement (avec les opérations) et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

| IMPUTATION | MONTANTS | | | | COMMENTAIRES | |
|--|---------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|
| | article | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | |
| proposition du Président | | | | vote du Conseil Communautaire | crédits ouverts après BS | |
| SECTION d'EXPLOITATION - CHARGES | | | | | | |
| 6256 Missions | 375,00 | | -175,00 | | 200,00 | |
| 6226 Honoraires | 20 000,00 | | -2 325,00 | | 17 675,00 | |
| 611 Sous-traitance générale | 70 500,00 | | -500,00 | | 70 000,00 | |
| 618 Divers | 5 600,00 | | 3 000,00 | | 8 600,00 | |
| total chapitre 011 - Charges à caractère général | 96 475,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 96 475,00 | |
| 6312 Taxe d'apprentissage | 0,00 | | 15,00 | | 15,00 | |
| 6331 Versement de mobilité | 1 082,00 | | -632,00 | | 450,00 | |
| 6411 Salaires, appointements, commissions de base | 86 352,00 | | -27 352,00 | | 59 000,00 | ajustement masse salariale |
| 6413 Primes et gratifications | 35 629,00 | | 38 371,00 | | 74 000,00 | |
| 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 32 382,00 | | -5 882,00 | | 26 500,00 | |
| 6454 Cotisations au Pôle emploi | 6 430,00 | | -3 830,00 | | 2 600,00 | |
| 648 - Autres charges de personnel | 3 367,00 | | 13 091,81 | | 16 458,81 | |
| total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 165 242,00 | 0,00 | 13 781,81 | 0,00 | 179 023,81 | |
| total chapitre 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance | 189 355,16 | | 17 175,84 | | 206 531,00 | intérêts de la dette |
| total chapitre 66 - Charges financières | 189 355,16 | 0,00 | 17 175,84 | 0,00 | 206 531,00 | |
| total chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 68 - Dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 022 Dépenses imprévues de fonctionnement | 50 000,00 | 0,00 | -50 000,00 | | 0,00 | équilibre du fonctionnement sur les dépenses imprévues |
| total chapitre 022 - Dépenses imprévues | 50 000,00 | 0,00 | -50 000,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 2 636 709,00 | | | | 2 636 709,00 | |
| total chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 2 636 709,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 636 709,00 | |
| total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION | 3 137 781,16 | 0,00 | -19 042,35 | 0,00 | 3 118 738,81 | |

| IMPUTATION article | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|-----------------------------|--------------|----------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|
| | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| proposition du Président | | | vote du Conseil Communautaire | | | |
| SECTION d'EXPLOITATION - PRODUITS | | | | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 3 131 502,55 | | -19 042,35 | | 3 112 460,20 | |
| total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 3 131 502,55 | 0,00 | -19 042,35 | 0,00 | 3 112 460,20 | |
| <i>total chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 73 - Impôts et taxes</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 74 - Dotations et participations</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 76 - Produits financiers</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 77 - Produits exceptionnels</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 78 - Reprises sur provisions</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| <i>total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | |
| TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION | 3 131 502,55 | 0,00 | -19 042,35 | 0,00 | 3 112 460,20 | |

| IMPUTATION article | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|-----------------------------|--------------|----------------------------------|-------------|-----------------------------|--|
| | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | crédits ouverts après BS | |
| proposition du Président | | | vote du Conseil Communautaire | | | |
| SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | | |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 292 449,63 | | 0,00 | | 292 449,63 | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 292 449,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 292 449,63 | |
| total chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 1641 Emprunts en euro | 470 000,00 | | 13 250,00 | | 483 250,00 | annuité de la dette en capital |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 470 000,00 | 0,00 | 13 250,00 | 0,00 | 483 250,00 | |
| total chapitre 20 (hors opération) - Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21562 Service d'assainissement (opé A290) | 0,00 | | 30 000,00 | | 30 000,00 | travaux divers installations STEP |
| 2182 Matériel de transport | 25 000,00 | | 29 000,00 | | 54 000,00 | acquisition véhicule utilitaire |
| total chapitre 21 (hors opération) - Immobilisations corporelles | 25 000,00 | 0,00 | 59 000,00 | 0,00 | 84 000,00 | |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A25) | 705 115,00 | | -162 705,00 | | 542 410,00 | virement de crédits aux opérations ci-dessous |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A41) | 0,00 | | 30 000,00 | | 30 000,00 | travaux divers création réseaux assainissement |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A423) | 12 627,00 | | 70 000,00 | | 82 627,00 | travaux place Snejdareck Liancourt |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A424) | 95 857,00 | | 400 000,00 | | 495 857,00 | travaux place La Rochefoucauld Liancourt |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A425) | 76 000,00 | | 25 000,00 | | 101 000,00 | travaux rue Curie/Jaurès Liancourt |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A45) | 3 380,00 | | 55 000,00 | | 58 380,00 | travaux traitement H2S |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques (opé A51) | 0,00 | | 15 000,00 | | 15 000,00 | travaux télérelève |
| total chapitre 23 (hors opération) - Immobilisations en cours | 892 979,00 | 0,00 | 432 295,00 | 0,00 | 1 325 274,00 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 4581 - Opérations sous mandat dépenses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 041 - opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 1 680 428,63 | 0,00 | 504 545,00 | 0,00 | 2 184 973,63 | |

| IMPUTATION | MONTANTS | | | | | COMMENTAIRES |
|---|---------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|---|
| | article | crédits ouverts avant BS | reports 2022 | budget supplémentaire | | |
| proposition du Président | | | | vote du Conseil Communautaire | | |
| SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | | |
| total chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 1064 Réserves règlementées | 0,00 | | 90,00 | | 90,00 | |
| 1068 Autres réserves | 301 152,93 | | -90,00 | | 301 062,93 | correction affectation du résultat 2022 |
| total chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 301 152,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 301 152,93 | |
| 13111 Agence de l'eau (opé A413) | 0,00 | | 303 180,00 | | 303 180,00 | subventions création réseau Ordibée |
| 1313 Départements (opé A413) | 0,00 | | 96 417,00 | | 96 417,00 | |
| 13118 Autres (opé P34) | 0,00 | | 32 956,00 | | 32 956,00 | subventions travaux aire de lavage |
| 1313 Départements (opé P34) | 0,00 | | 9 814,00 | | 9 814,00 | |
| 1313 Départements (opé A423) | 0,00 | | 62 178,00 | | 62 178,00 | subvention travaux place Snejdareck Liancourt |
| total chapitre 13 (hors opération) - Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 504 545,00 | 0,00 | 504 545,00 | |
| total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 27 - Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 4582 - Opérations sous mandat recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 636 709,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 636 709,00 | |
| total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 2 636 709,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 636 709,00 | |
| total chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT | 2 937 861,93 | 0,00 | 504 545,00 | 0,00 | 3 442 406,93 | |

Budget supplémentaire de l'exercice 2023

rapport de présentation

Budget principal

1/ section de fonctionnement

1-a dépenses

La notification par les services de l'Etat du produit fiscal définitif de l'exercice 2023 emporte des ajustements sur les reversements de fiscalité en dépense pour les montants suivants :

- + 132 144,00 de régularisation (négative) de la TVA de compensation de la perte de taxe d'habitation en 2022 (impact du relèvement de taux de TH opéré postérieurement à l'année de référence du calcul de la compensation)
- - 8 574 € d'ajustement (positif) du prélèvement au titre du FPIC
- - 1 386 € d'ajustement du produit de la taxe GEMAPI (dégrèvements intervenus)

1-b recettes

Le budget supplémentaire est l'occasion d'ajuster les crédits de recettes de fiscalité et de dotations en fonction des notifications officielles parvenues après le vote du budget primitif.

A ce titre :

- le produit attendu de la fiscalité locale est supérieur de 259 225 € aux prévisions du budget primitif (essentiellement lié au produit des 3 taxes locales, les autres mouvements sont des glissements de compte à compte au sein du chapitre)
- les dotations versées par l'Etat dépassent de 570 699 € les inscriptions du budget primitif (au principal + 367 325 € de dotation d'intercommunalité et + 217 305 € de compensations fiscales)

A l'issue de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 et après affectation de son résultat de clôture, l'excédent antérieur reporté atteint 2 249 903 € (+ 151 908 € par rapport au BP).

Avec 982 132 € de ressources supplémentaires et 124 956 € d'ajustement négatif des reversements de fiscalité, le budget supplémentaires dégage une capacité d'autofinancement complémentaire à hauteur de 857 176 € pour le financement de la section d'investissement.

Au total, la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 se trouve majorée à hauteur de 982 132 € (+ 6,7 % par rapport au budget primitif).

2/ section d'investissement

2-a dépenses

Sont inscrits au budget supplémentaire les crédits nécessaires à l'acquittement des dépenses suivantes :

- équipements divers des services pour 18 750 €
- participation financière au projet de barreau Roissy-Picardie pour 380 000 €

- solde des opérations en cours :
 - maison de santé (équipement matériel + révisions de prix) pour 200 000 €
 - location de vélo longue durée 20 000 €
 - travaux eaux pluviales Liancourt 300 000 €
 - convention de mandat travaux rue de Gaulle Liancourt 18 000 €
 - convention de mandat étude rond-point Parmentier Rantigny 5 000 €
- engagement des opérations dont les marchés publics ont été notifiés :
 - travaux liaison douce piscine/parc Chédeville 566 000 €
 - maîtrise d'œuvre liaison douce Bailleval/Rantigny 150 000 €
 - création de réseaux divers eaux pluviales 300 000 €

A ces dépenses d'équipement direct d'un montant de 1 967 790 € s'ajoutent les sommes suivantes :

- ajustement du déficit d'investissement reporté (suite au vote du CA 2022) + 9 903 €
- opération d'ordre d'investissement (sans impact budgétaire) 5 670 100 €
(transfert des réseaux d'eaux pluviales du compte 21532 au compte 21538)

2-b recettes

Les dépenses supplémentaires d'investissement de l'exercice 2023 sont financées par des recettes complémentaires ou non prévues au budget primitif dans les conditions suivantes :

- autofinancement complémentaire 731 653 €
- opérations sous mandat Liancourt et Rantigny (équilibrées avec les dépenses) 23 000 €
- opération d'ordre de transfert des réseaux d'eaux pluviales 5 670 100 €
(équilibrée avec les dépenses)
- produit de la cession du site « Caterpillar » 1 000 000 €
- subventions d'investissement :
 - maison de santé 174 039 €
 - eaux pluviales Liancourt 36 000 €
 - divers 13 000 €

La section d'investissement du budget principal 2023 est majorée de 7 647 792 € au titre du budget supplémentaire (+ 69,2 %), dont 1 977 692 € sans tenir compte des opérations d'ordre.

Budget annexe eau potable

1/ section d'exploitation

A l'issue de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et de l'affectation du résultat correspondant, la section d'exploitation du budget supplémentaire de l'exercice 2023 enregistre uniquement l'ajustement du résultat antérieur reporté (+ 5 137 €), qui est affecté en dépenses imprévues pour le même montant.

La section de fonctionnement du budget annexe eau potable pour 2023 est, donc, marginalement, modifiée à hauteur de + 0,1 %.

2/ section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2023 s'élèvent à la somme de 237 869 € pour complément de crédits sur les travaux en cours :

- forages et château d'eau 58 000 €
- réseau rue République Laigneville 250 000 €
- réseau place la Rochefoucauld Liancourt 340 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- un prélèvement sur d'autres lignes de crédits de dépenses non utilisées - 410 131 €
- les recettes d'investissement supplémentaires acquises après le vote du budget primitif :
 - réseau rue République Laigneville 193 869 €
 - réseau place la Rochefoucauld Liancourt 44 000 €

La section d'investissement du budget annexe eau potable de l'exercice 2023 se trouve, ainsi, majorée de 6,4 %.

Budget annexe assainissement

1/ section d'exploitation

La section d'exploitation du budget de l'exercice 2023 est modifiée à l'occasion du budget supplémentaire sur les items suivants

- en charges :
 - révision de la masse salariale 13 781 €
 - ajustement des charges financières de l'annuité de la dette 17 175 €
- en produits :
 - ajustement du résultat antérieur reporté (après vote du CA 2022) - 19 042 €

Ces charges complémentaires et moins-values de recettes sont financées par prélèvement sur la ligne de crédit des dépenses imprévues (- 50 000 €).

La section de fonctionnement du budget annexe assainissement pour 2023 est, donc, marginalement, modifiée à hauteur de - 0,3 %.

2/ section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2023 s'élèvent à la somme de 504 545 € pour complément de crédits en matière d'équipement des services et pour les travaux en cours :

- équipement des services 29 000 €
- travaux en cours :
 - grosses réparations STEP 30 000 €
 - travaux divers sur réseaux et installations 100 000 €
 - travaux réseaux Liancourt 495 000 €

Un crédit complémentaire de 13 250 € vient abonder l'annuité de la dette en capital.

Ces dépenses supplémentaires sont financées dans les conditions suivantes :

- virement de crédits en provenance de la ligne de travaux non affectés - 162 705 €
- recettes acquises après le vote du budget primitif :
 - subventions réseau hameau de l'Ordibée 399 597 €
 - solde des subventions pour les travaux de l'aire de lavage 42 770 €
 - subvention travaux Liancourt 62 178 €

La section d'investissement du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 se trouve, ainsi, majorée de 11,5 %.

DEL 13-11-2023/04 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il précise, qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par ledit Comptable public. Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge d'admission en non-valeur en découlant pour l'établissement.

Au 31 octobre 2023, le compte des créances douteuses sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, particulièrement exposés à ce risque d'irrecouvrabilité, puisque soumis à l'obligation d'équilibre financier sur les seules redevances perçues sur les usagers du service, atteint respectivement plus de 510 000 € et de 461 000 € sur chacune des comptabilités concernées, selon le détail suivant :

| <i>année d'origine de la créance</i> | budget assainissement | budget eau potable | totaux |
|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2006 | - € | 35,15 € | 35,15 € |
| 2009 | - € | 619,25 € | 619,25 € |
| 2010 | 706,87 € | 834,75 € | 1 541,62 € |
| 2011 | 1 138,62 € | 1 983,41 € | 3 122,03 € |
| 2012 | 4 564,00 € | 3 689,33 € | 8 253,33 € |
| 2013 | 5 879,97 € | 5 802,16 € | 11 682,13 € |
| 2014 | 16 572,15 € | 14 538,56 € | 31 110,71 € |
| 2015 | 20 504,12 € | 24 501,20 € | 45 005,32 € |
| 2016 | 25 630,37 € | 27 885,33 € | 53 515,70 € |
| 2017 | 67 852,01 € | 37 604,73 € | 105 456,74 € |
| 2018 | 49 207,29 € | 84 320,37 € | 133 527,66 € |
| 2019 | 42 508,95 € | 48 156,24 € | 90 665,19 € |
| 2020 | 81 519,93 € | 78 297,23 € | 159 817,16 € |
| 2021 | 70 154,42 € | 73 722,34 € | 143 876,76 € |
| 2022 | 73 045,16 € | 95 641,01 € | 168 686,17 € |
| 2023 | 1 883,40 € | 13 150,27 € | 15 033,67 € |
| totaux | 461 167,26 € | 510 781,33 € | 971 948,59 € |

La Communauté de Communes dispose, actuellement, au sein du passif de son bilan comptable, d'une provision d'un montant de 50 000 € sur chacun des budgets annexes, constituée au cours de l'exercice 2019 et couvrant, à ce jour, à peine plus de 10 % du stock global de ces créances douteuses.

Au budget de l'exercice 2023 ont été prévu les crédits nécessaires à l'abondement de cette provision (300 000 € sur le budget eau potable et 200 000 € sur le budget assainissement).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Pour mémoire, à titre de règle de bonne gestion, il est préconisé un taux de provisionnement minimal des restes à recouvrer de plus de 5 ans à hauteur de 50 % et de 15 % pour les créances de plus de 2 ans,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-1, L2321-2, L2331-8, L5211-36, R2321-2, R2321-3 et R5211-13,

Vu l'instruction comptable M.4, notamment son titre 2 - chapitre 2 – section 1 – paragraphe 1.6,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider la constitution d'une provision pour créances douteuses sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'exercice 2023 à hauteur, respectivement, de 300 000 € et 200 000 € dans les conditions ci-annexées,
- préciser que les crédits nécessaires sont prévus à chacun des budgets concernés pour l'exercice 2023,
- rappeler que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan,
- rappeler, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de l'établissement,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire et la passation des écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement de ces dernières années ont été pourvus des crédits nécessaires à l'abondement de la provision pour créances douteuses mais que, dans un souci de ne pas grever le résultat de clôture, l'opération comptable n'était pas concrétisée, au risque de mettre la Communauté de Communes dans la difficulté financière le jour où il faudra faire face à des admissions en non-valeur d'un montant important et insuffisamment provisionnées.

Monsieur LAFITTE relève, toutefois, qu'au jour où la collectivité reviendra à meilleure fortune, à savoir si le stock de créances douteuses venait à se réduire grâce aux efforts de recouvrement des sommes dues par les usagers, la provision, provisoirement gelée au bilan, pourra être reprise, en tout ou partie, en recettes de fonctionnement du budget annexe et venir au financement de ses dépenses courantes ou d'investissement.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide la constitution d'une provision pour créances douteuses sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'exercice 2023 à hauteur, respectivement, de 300 000 € et 200 000 € dans les conditions ci-annexées,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus à chacun des budgets concernés pour l'exercice 2023,
- rappelle que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan,
- rappelle, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de l'établissement,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire et la passation des écritures comptables correspondantes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

| solde du compte 496 - dépréciations des comptes de débiteurs divers (exercice 2023) | | | | solde du compte 416 - clients douteux (au 31 octobre 2023) | | | | taux de couverture C496/D416 |
|--|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|---|--|---|---------------------|------------------------------------|
| <i>budget</i> | <i>balance d'entrée</i> | <i>montant provision</i> | <i>balance de sortie</i> | <i>dont restes à recouvrer >= 5 ans</i> | <i>dont restes à recouvrer >= 2 ans et < 5 ans</i> | <i>dont restes à recouvrer < 2 ans</i> | <i>total</i> | |
| 29702 - eau potable | 50 000,00 € | 300 000,00 € | 350 000,00 € | 201 814,24 € | 200 175,81 € | 108 791,28 € | 510 781,33 € | 68,5% |
| 29703 - assainissement | 50 000,00 € | 200 000,00 € | 250 000,00 € | 192 055,40 € | 194 183,30 € | 74 928,56 € | 461 167,26 € | 54,2% |
| totaux | 100 000,00 € | 500 000,00 € | 600 000,00 € | 393 869,64 € | 394 359,11 € | 183 719,84 € | 971 948,59 € | 61,7% |

DEL 13-11-2023/05 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'EXERCICE 2022

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente.

Il précise, également, que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu sa délibération n°16-10-2023/09 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/10 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/11 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

Vu sa délibération n°16-10-2023/12 en date du 16 octobre 2023, portant approbation du compte administratif du budget annexe assainissement non-collectif pour l'exercice 2022,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation ainsi faite du bilan ci-annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées ou décidées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2022,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 0 | Pour | 0 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- prend acte de la présentation ainsi faite du bilan ci-annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées ou décidées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2022,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

| DESIGNATION du BIEN IMMOBILIER | | | | INTERVENANTS à l'OPERATION IMMOBILIERE | | ACTES JURIDIQUES | | MONTANT de la TRANSACTION IMMOBILIERE | | OBSERVATIONS |
|--|------------------------|--|--------------------|---|--|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------|---|
| nature | références cadastrales | adresse ou lieu de situation | contenance (en m²) | propriétaire cédant ou bailleur | acquéreur ou preneur | délibération du Conseil Communautaire | acte translatif de propriété | principal | frais annexes | |
| OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTABILISEES EN 2022 | | | | | | | | | | |
| terrain à bâtir | AL304 | Les Prés Hauts - Laigneville | 4 145 | SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions | Communauté de Communes du Liancourtois | 14-juin-21 | 17-déc.-21 | 176 808,00 | | mobilité - parking gare SNCF |
| | AL305 | Les Prés Hauts - Laigneville | 12 992 | | | | | | | |
| immeuble industriel | AE108 | 21, rue Jean Jaurès - Rantigny | 26 736 | EPFLO | Communauté de Communes du Liancourtois | 20-janv.-20 | | | 19 453,20 | développement économique - portage foncier sur 5 ans ex-site Caterpillar |
| immeuble bâti | diverses parcelles | rues de la République et de Caucriaumont - Monchy-Saint-Eloi les Prés Tricot - Laigneville | 276 924 | EPFLO | Communauté de Communes du Liancourtois | 20-janv.-20 | | | 33 820,50 | développement économique - portage foncier sur 5 ans site château Monchy-Saint-Eloi |
| immeuble industriel | diverses parcelles | place de la gare et rue André Gourdin - Laigneville | 63 473 | EPFLO | Communauté de Communes du Liancourtois | 20-sept.-21 | | | 64,80 | développement économique - portage foncier jusqu'au 9-nov-2026 ex-site Vallourec |
| OPERATIONS IMMOBILIERES DELIBEREES EN 2022 ET NON ENCORE COMPTABILISEES | | | | | | | | | | |
| carrière et tréfonds | diverses parcelles | La Croix Madeleine - Laigneville | 150 042 | MAENE Sylvie et Louis et MICHELOT Ginette | Communauté de Communes du Liancourtois | 4-juil.-22 | 21-déc.-22 | 80 000,00 | | développement économique - champignonnière de Laigneville |
| terre | D839 | Les Sablons - Labryère | 8 626 | Société HANS | Communauté de Communes du Liancourtois | 4-juil.-22 | en cours | | | eau potable - protection du champ captant de Labryère |
| | D840 | | | | | | | | | |
| | D841 | | | | | | | | | |
| terre | AA1 | rue du 8 mai 1945 - Laigneville | 300 | Communauté de Communes du Liancourtois | Commune de Laigneville | 19-sept.-22 | en cours | 9 000,00 | | eau potable - ancien captage désaffecté |
| terre | A60 | rue Henri Legrand - Labryère | 1 027 | Communauté de Communes du Liancourtois | non encore connu | 14-nov.-22 | | non encore connu | | eau potable - ancien château d'eau de Labryère (dont 2 lots de 516 m² à céder et une parcelle de 60 m² à rétrocéder à la Commune de Labryère à l'euro symbolique) |
| | A61 | | | | | | | | | |
| | A74 | | | | | | | | | |
| | A103 | | | | | | | | | |
| terrain industriel | AB12 (partie) | rue Emile Zola - Rantigny | 1 375 | SCI Saint-Saturnin | Communauté de Communes du Liancourtois | 14-nov.-22 | en cours | 1,00 | | environnement - projet trame bleue et verte bords de Brèche |

DEL 13-11-2023/06 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Rapport de présentation de l'affaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties « prévoyance » pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les garanties de « mutuelle santé » pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents. C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », au profit des collectivités et établissement du département.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par sa délibération n°07-03-2022/13 en date du 7 mars 2022, il a donné mandat au Centre de Gestion de l'Oise, afin d'inscrire la Communauté de Communes dans cet appel public à concurrence. A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent, donc, désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant, à nouveau, précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque « prévoyance » pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par Territoria Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit, qu'à l'adhésion, l'employeur :

- sélectionne pour l'ensemble de ses agents :
 - soit la formule 1 (protection minimale)
 - soit la formule 2 (« pack prévoyance »)
- puis, au sein de la formule choisie, détermine également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente :
 - niveau 1 (90 %)
 - ou niveau 2 (95 %)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

| Formule 1 | | Formule 2 | |
|---|------------------------|--|------------------------|
| Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option | | Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès | |
| Années 2023 et 2024 uniquement | | A compter du 1^{er} janvier 2023 | |
| Niveau 1 : 90 % | Niveau 2 : 95 % | Niveau 1 : 90 % | Niveau 2 : 95 % |

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- la formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la formule 1 basculent automatiquement à la formule 2 à cette date.
- la formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, Monsieur le Président précise que l'adhésion pour les agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement. Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et Territoria Mutuelle,
- opter, dans ce cadre, pour la couverture « formule 2 » avec un « niveau 2 » de garantie à 95 %,
- fixer le montant de la participation financière de l'employeur au montant mensuel de 3,50 € bruts pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la garantie prévoyance issue de cette convention de participation,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de l'Oise,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention de participation susmentionnée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que la présente délibération vient en complément de celle du même type adoptée en Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 pour la mise en place de la garantie « santé » avec le Centre de Gestion à effet du 1^{er} janvier 2024.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et Territoria Mutuelle,
- opte, dans ce cadre, pour la couverture « formule 2 » avec un « niveau 2 » de garantie à 95 %,
- fixe le montant de la participation financière de l'employeur au montant mensuel de 3,50 € bruts pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la garantie prévoyance issue de cette convention de participation,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de l'Oise,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention de participation susmentionnée.

DEL 13-11-2023/07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapport de présentation de l'affaire

CREATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE - ANNEE 2023

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Oise en date du 25 septembre 202, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par la voie de la promotion interne,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de l'Oise en date du 24 octobre 2023, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, par la voie de la promotion interne,

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire que deux agents du personnel sont inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne de l'année 2023. L'un d'eux, promouvable au grade d'agent de maîtrise, est chef d'équipe à la régie eau potable ; l'autre, promouvable au grade de technicien territorial, est responsable exploitation de la régie eau potable.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget annexe eau potable
 - création d'un emploi de technicien territorial à temps complet
 - création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable pour l'exercice 2023,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions statutaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les actes de nomination des personnels concernés.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- modifie le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget annexe eau potable
 - création d'un emploi de technicien territorial à temps complet
 - création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable pour l'exercice 2023,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions statutaires,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les actes de nomination des personnels concernés.

SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2023

Lors de la séance du 15 mai 2023, le Conseil Communautaire a validé les avancements de grade des personnels communautaires éligibles.

En conséquence, après nomination des agents en cause dans leur nouveau grade, il convient de procéder à la suppression de leurs emplois d'origine après avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget principal
 - suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - suppression d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (l'agent ayant muté avant sa nomination au nouveau grade)
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- modifie le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget principal
 - suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - suppression d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

SUPPRESSION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE - ANNEE 2022

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la création d'emplois au titre de la promotion interne. Ces agents ont accompli leur période de stage de 6 mois à un an.

En conséquence, après nomination des agents en cause dans leur nouveau grade, il convient de procéder à la suppression de leurs emplois d'origine après avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget principal
 - suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - suppression de deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- modifie le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
budget principal
 - suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - suppression de deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

AUTRES SUPPRESSIONS DE POSTES POUR ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023,

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a créé deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe, suite à réussite à concours ou examen professionnel. En conséquence, après nomination des agents en cause dans leur nouvel emploi à l'issue de leur période de stage, il convient de procéder à la suppression de leurs emplois d'origine

Le poste vacant de gestionnaire de la commande publique a été pourvu par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en lieu et place de l'emploi de rédacteur créé au Conseil Communautaire du 14 novembre 2022.

Par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil Communautaire a créé des emplois pour permettre de stagiairiser des agents contractuels recrutés sur des emplois de fonctionnaire accessibles par concours. Aussi ces emplois vacants sont proposés à la suppression.

Un agent bénéficiaire de la promotion interne au grade de rédacteur a récemment fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2023. Suite au remaniement de l'organisation de son service d'affectation à la piscine, les missions de son poste ont été réintégrées dans les emplois de direction et d'accueil de l'établissement.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
 - budget principal
 - suppression de deux postes de technicien territorial
 - suppression de deux postes de rédacteur territorial
 - suppression d'un poste d'agent de maîtrise
 - suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'animateur agricole au grade d'ingénieur, chargé d'assurer la protection du captage d'eau, la transition écologique avec les agriculteurs. Cet emploi était partagé et financé par la Communauté de Communes du Liancourtois, sa consœur de la Plaine d'Estrées, ainsi que par la commune de Sacy-le-Grand. La convention tripartite de portage du contrat prévoyait que ce portage serait assuré par la CCLVD jusqu'au 31 décembre 2022, puis repris par la CCPE pour la suite.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
 - budget annexe eau potable
 - suppression d'un poste d'ingénieur
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a créé un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe en vue de recruter le nouveau responsable du service de l'assainissement en remplacement de son prédécesseur titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :
 - budget annexe assainissement
 - suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire qu'à l'issue de la présente mise à jour du tableau des emplois du personnel communautaire, l'effectif budgétaire global est réduit d'un ETP, correspondant au poste de secrétariat de la piscine, qui ne sera pas pourvu après le départ en retraite récent de l'agent en charge, grâce à une réorganisation du fonctionnement de l'établissement.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- modifie le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :

budget principal

- suppression de deux postes de technicien territorial
- suppression de deux postes de rédacteur territorial
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

budget annexe eau potable

- suppression d'un poste d'ingénieur

budget annexe assainissement

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 13-11-2023/08 – FIXATION DU COUT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DU PROGRAMME IMMOBILIER DU CENTRE-BOURG DE MONCHY-SAINT-ELOI PAR LA REGIE COMMUNAUTAIRE

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du centre-bourg à Monchy-Saint-Eloi, l'aménageur Ramery Immobilier a sollicité les services de la Communauté de Communes aux fins de réaliser les travaux suivants nécessaires à la viabilisation en eau potable de son programme immobilier :

- un raccordement d'eau potable au niveau de la rue de la République (bâtiments E/D/C des lots n°2 et n°3),
- 3 branchements d'eau potable en DN40 (bâtiments A/B du lot n°1, bâtiment F du lot n°2, bâtiment E du lot n°2),
- 2 branchements d'eau potable DN63 (bâtiments G/H/I du lot n°4, bâtiment J du lot n°5)

Le coût de ses travaux d'eau potable à réaliser par la régie communautaire a été fixé aux montants suivants :

| Désignation des travaux | Unité | Prix unitaire HT | Quantités à exécuter | Coût total HT |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| création branchement eau potable DN40 | U | 769,79 € | 3 | 2 309,37 € |
| fourniture et pose des compteurs | Selon devis annexé | | | 4 960,88 € |
| création branchement eau potable DN63 | U | 802,79 € | 2 | 1 605,58 € |
| raccordement eau potable | U | 5 151,71 € | 1 | 5 151,71 € |
| | | | TOTAL HT | 14 027,54 € |

Les devis détaillés liés aux branchements d'eau potable et à la fourniture et pose des compteurs généraux sont annexés à la présente.

Il est, toutefois précisé que ces prix :

- intègrent :
 - la fourniture et la pose des pièces d'adduction d'eau potable,
 - la main d'œuvre et les matériels employés.
- et n'intègrent pas :
 - la fourniture et la mise en œuvre du remblaiement avec des matériaux propres,
 - la fourniture et la réalisation des enrobés,
 - l'évacuation des déblais en décharge agréée,
 - les essais de compactage.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- fixer à la somme susmentionnée de 14 027,54 € HT le coût des travaux de raccordement en eau potable et de fourniture et pose des compteurs généraux du programme immobilier « centre-bourg » de Monchy-Saint-Eloi par les services communautaires,
- mettre ladite somme à la charge de l'entreprise Ramery Immobilier, Direction Régionale IDF, sise 56, rue Chaptal, à 92300 Levallois-Perret,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains du représentant légal de la société Ramery Immobilier, ainsi que la mise en recouvrement de la somme susdite à l'encontre de l'entreprise,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- fixe à la somme susmentionnée de 14 027,54 € HT le coût des travaux de raccordement en eau potable et de fourniture et pose des compteurs généraux du programme immobilier « centre-bourg » de Monchy-Saint-Eloi par les services communautaires,
- met ladite somme à la charge de l'entreprise Ramery Immobilier, Direction Régionale IDF, sise 56, rue Chaptal, à 92300 Levallois-Perret,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains du représentant légal de la société Ramery Immobilier, ainsi que la mise en recouvrement de la somme susdite à l'encontre de l'entreprise,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LIANCOURTOIS
LA VALLEE DOREE
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Téléphone : 03 44 73 89 10
Télécopie : 03 44 66 61 01
e-mail : serviceeau@ccl-valleedoree.fr

DEVIS TRAVAUX

Page 1/3

| | |
|---------------|------------|
| N° du dossier | TR002479 |
| N° devis | D12/1567 |
| Date | 27/10/2023 |

ADRESSE D'INTERVENTION

SCCV MONCHY
21 RUE DE LA REPUBLIQUE
60290 MONCHY SAINT ELOI

RAMERY IMMOBILIER

Direction Régionale IDF
56 rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET

Objet : Fourniture et pose des compteurs généraux

Affaire suivie par : M. GERMAIN.

| Libellé | Quantité | Unité | P.U. HT. | Montant HT |
|---|----------|-------|----------|------------|
| <i>LOT 1: 1 compteur dans les chambres alimentés en poly diam 40 Diamètre des compteurs à la demande du Maître d'Oeuvre, la communauté de communes du Liancourtois ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème de débit. Les regards devront présenter les dimensions intérieures minimums suivantes: 1m x 1m x 1m et être équipés de tampon léger type acier galvanisé. Le respect de ces modalités conditionne la pose des compteurs.</i> | | | | |
| Fourniture de compteur diam 40 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté | 1,00 | U | 207,46 € | 207,46 € |
| CLAPET ANTI RETOUR | 1,00 | U | 150,00 € | 150,00 € |
| ROBINET AVANT COMPTEUR | 1,00 | U | 140,00 € | 140,00 € |
| Main d'oeuvre agent - 1H à 2 agents par compteur | 2,00 | H | 22,00 € | 44,00 € |
| <i>LOT 2: 5 compteurs dans les chambres alimentés en poly diam 40 - Diamètre des compteurs à la demande du Maître d'Oeuvre, la communauté de communes du Liancourtois ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème de débit. Les regards devront respecter les dimensions intérieures minimums suivantes: 1m x 1m x 1m et être équipés de tampon léger type acier galvanisé. Le respect de ses modalités conditionne la pose des compteurs.</i> | | | | |

| | |
|---------------|------------|
| N° du dossier | TR002479 |
| N° devis | D12/1567 |
| Date | 27/10/2023 |

| Libellé | Quantité | Unité | P.U. HT. | Montant HT |
|--|----------|-------|----------|------------|
| Fourniture de compteur diam 40 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté | 5,00 | U | 207,46 € | 1 037,30 € |
| CLAPET ANTI RETOUR | 5,00 | U | 150,00 € | 750,00 € |
| ROBINET AVANT COMPTEUR | 5,00 | U | 140,00 € | 700,00 € |
| Main d'oeuvre agent - 1h à 2 agents par compteur | 10,00 | H | 22,00 € | 220,00 € |
| <i>LOT 3: 8 compteurs dans les citerneaux alimentés en poly diam 20/25 Diamètre des compteurs à la demande du Maître d'Oeuvre, la communauté de communes du Liancourtois ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème de débit. Les compteurs posés par la Communauté de communes seront d'entraxe 110mm pour des regards compact type Paragel.</i> | | | | |
| Fourniture et pose compteur diam 15 télélevé équipé d'un module radio clipsé | 8,00 | U | 73,15 € | 585,20 € |
| Main d'oeuvre agent - 15min pour 1 agent par compteur soit 2h au total | 2,00 | H | 22,00 € | 44,00 € |
| <i>LOT 4: 1 compteur dans la chambre alimenté en poly diam 40 qui dessert 47 logements. Diamètre des compteurs à la demande du Maître d'Oeuvre, la communauté de communes du Liancourtois ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème de débit. Le regard devra respecter les dimensions intérieures minimums suivantes: 1m x 1m x 1m et être équipé d'un tampon léger type acier galvanisé. Le respect de ses modalités conditionne la pose du compteur.</i> | | | | |
| Fourniture de compteur diam 40 télélevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté | 1,00 | U | 207,46 € | 207,46 € |
| CLAPET ANTI RETOUR | 1,00 | U | 150,00 € | 150,00 € |
| ROBINET AVANT COMPTEUR | 1,00 | U | 140,00 € | 140,00 € |
| Main d'oeuvre agent - 1H à 2 agents par compteur | 2,00 | H | 22,00 € | 44,00 € |



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LIANCOURTOIS
LA VALLEE DOREE
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Téléphone : 03 44 73 89 10
Télécopie : 03 44 66 61 01
e-mail : serviceeau@ccl-valleedoree.fr

DEVIS TRAVAUX

Page 3/3

| | |
|---------------|------------|
| N° du dossier | TR002479 |
| N° devis | D12/1567 |
| Date | 27/10/2023 |

| Libellé | Quantité | Unité | P.U. HT. | Montant HT |
|--|----------|-------|----------|------------|
| <i>LOT 5: 1 compteur dans la chambre alimenté en poly diam 40 qui dessert 22 logements. Diamètre des compteurs à la demande du Maître d'Oeuvre, la communauté de communes du Liancourtois ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème de débit. Le regard devra respecter les dimensions intérieures minimums suivantes: 1m x 1m x 1m et être équipé d'un tampon léger type acier galvanisé. Le respect de ses modalités conditionne la pose du compteur.</i> | | | | |
| Fourniture de compteur diam 40 télérelevé équipé d'un module radio clipsé ou déporté | 1,00 | U | 207,46 € | 207,46 € |
| CLAPET ANTI RETOUR | 1,00 | U | 150,00 € | 150,00 € |
| ROBINET AVANT COMPTEUR | 1,00 | U | 140,00 € | 140,00 € |
| Main d'oeuvre agent - 1H à 2 agents par compteur | 2,00 | H | 22,00 € | 44,00 € |

| TAUX TVA | MONTANT HT | MONTANT TVA |
|----------|------------|-------------|
| 20% | 4 960,88 € | 992,17 € |

| | |
|------------------|-------------------|
| Total HT | 4 960,88 € |
| Total TVA | 992,17 € |
| Total TTC | 5 953,05 € |



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LIANCOURTOIS
LA VALLEE DOREE
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Téléphone : 03 44 73 89 10
Télécopie : 03 44 66 61 01
e-mail : serviceeau@cci-valleedoree.fr

DEVIS TRAVAUX

Page 1/2

| | |
|---------------|------------|
| N° du dossier | TR002425 |
| N° devis | D12/1526 |
| Date | 27/10/2023 |

ADRESSE D'INTERVENTION

SCCV MONCHY
21 RUE DE LA REPUBLIQUE
60290 MONCHY SAINT ELOI

RAMERY IMMOBILIER

Direction Régionale IDF
56 rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET

Objet : branchements eau potable - résidence SCCV MONCHY

Affaire suivie par : M. GERMAIN.

| Libellé | Quantité | Unité | P.U. HT. | Montant HT |
|---|----------|-------|------------|------------|
| <i>Branchement lot 1 bât A dn40 sur PE DN40 posé par l'aménageur - la prise en charge sur la conduite existante devra se faire en même temps que la pose du PE par l'aménageur - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| Branchement lot 1 bât A DN 40 | 1,00 | F | 769,79 € | 769,79 € |
| <i>Branchement lot 2 bât E dn40 sur PE DN40 posé par l'aménageur - la prise en charge sur la conduite existante devra se faire en même temps que la pose du PE par l'aménageur - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| Branchement lot 2 bât E DN40 | 1,00 | F | 769,79 € | 769,79 € |
| <i>Branchement lot 2 bât F dn40 sur PE DN40 posé par l'aménageur - la prise en charge sur la conduite existante devra se faire en même temps que la pose du PE par l'aménageur - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| Branchement lot 2 bât F DN 40 | 1,00 | F | 769,79 € | 769,79 € |
| <i>Raccordement LOT 2 sur une vanne en attente DN150 posée par l'aménageur (la distance maximale entre cette vanne et la conduite du domaine publique devra être de 3m, cette vanne devra être à la même altimétrie que la canalisation du domaine publique - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| Raccordement lot 2 | 1,00 | F | 5 151,71 € | 5 151,71 € |



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LIANCOURTOIS
LA VALLEE DOREE
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Téléphone : 03 44 73 89 10
Télécopie : 03 44 66 61 01
e-mail : serviceeau@ccl-valleedoree.fr

DEVIS TRAVAUX

Page 2/2

| | |
|---------------|------------|
| N° du dossier | TR002425 |
| N° devis | D12/1526 |
| Date | 27/10/2023 |

| Libellé | Quantité | Unité | P.U. HT. | Montant HT |
|---|----------|-------|----------|------------|
| <i>Branchement lot 5 dn63/75 PE DN63 posé par l'aménageur - la prise en charge sur la conduite existante devra se faire en même temps que la pose du PE par l'aménageur - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| branchement lot 5 DN63/75 | 1,00 | F | 802,79 € | 802,79 € |
| <i>Branchement lot 4 dn63/75 PE DN63 posé par l'aménageur - la prise en charge sur la conduite existante devra se faire en même temps que la pose du PE par l'aménageur - Prix hors terrassement - hors remblaiement - hors refecton voirie/trottoirs - hors essais divers.</i> | | | | |
| Branchement lot 4 dn63/75 | 1,00 | F | 802,79 € | 802,79 € |

| TAUX TVA | MONTANT HT | MONTANT TVA |
|----------|------------|-------------|
| 20% | 9 066,66 € | 1 813,34 € |

| | |
|------------------|--------------------|
| Total HT | 9 066,66 € |
| Total TVA | 1 813,34 € |
| Total TTC | 10 880,00 € |

DEL 13-11-2023/09 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)

Rapport de présentation de l'affaire

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA. En conséquence, les 4 syndicats intercommunaux de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec le SMOA. Ainsi, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maîtrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

Par délibération en date du 19 février 2018, la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée a subdélégué sa compétence GEMA au SMOA pour le compte de ses communes concernées par le bassin Oise-Aronde : Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022/2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la compétence GEMA par ses membres et les syndicats intercommunaux de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse. Toutefois, la CCPN (Communauté de communes du Pays du Noyonnais) a récemment acté le transfert de sa compétence GEMA au syndicat mixte Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la compétence GEMA par elle-même. Face à constat, en septembre 2022, le syndicat intercommunal de la Divette a sollicité le SMOA, afin d'étudier la mise en place éventuelle d'une collaboration technique entre les deux établissements.

En février 2023, les Présidents de la CCPS (Communauté de communes du Pays des Sources) et de la CC2V (Communauté de communes des deux Vallées) ont également sollicité le SMOA, afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. A cet effet, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation syndicale au titre de la compétence GEMA du SMOA (1,61 €/habitant) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) qui s'élève théoriquement à 4,45 €/habitant.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion au SMOA en vue de lui déléguer leur compétence GEMA.

Par délibération de principe en date du 4 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA du SIAED, du SMVM, de la CC2V, de la CCPS et de la CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. In fine, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé d'ajouter aux 55 membres du comité syndical actuel, 13 délégués supplémentaires liés aux nouveaux adhérents. Le nombre de sièges de délégués sera donc de 68.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA du SMOA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette, afin de poursuivre la dynamique actuelle et de favoriser l'émergence de projets ambitieux en tirant profit des compétences des techniciens « rivières » en place.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Au niveau financier, les nouvelles contributions budgétaires (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe « GEMA » du SMOA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités et établissements membres du SMOA au titre de la compétence GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique actuelle du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont appelés à contribuer financièrement au « reste à charge » après déduction des financements extérieurs, afin de limiter la pression financière sur son budget GEMA.

Compte tenu de ces éléments de contexte, il convient, dorénavant, d'approuver les modifications nécessaires à apporter aux statuts du SMOA, aux fins de confier au syndicat la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la modification des compétences et du périmètre du Syndicat Mixte Oise Aronde telle qu'exposé ci-dessus,
- approuver, en conséquence, la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde dont le projet est annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Oise Aronde
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur CROISILLE résume les mouvements affectant le SMOA dans l'adhésion de 2 nouveaux EPCI.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes ne s'oppose, naturellement, pas à ces adhésions, mais regrette que certains autres EPCI du département préfèrent rejoindre d'autres syndicats en charge de la compétence GEMA, au prix, souvent, de la segmentation de leur territoire entre plusieurs syndicats.

Monsieur CROISILLE confirme que ces situations peuvent paraître illogiques, mais qu'elles correspondent, souvent, à des adhésions préexistantes des communes concernées de ces intercommunalités avant la prise de compétence GEMA ou GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve la modification des compétences et du périmètre du Syndicat Mixte Oise Aronde telle qu'exposé ci-dessus,
- approuve, en conséquence, la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde dont le projet est annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Oise Aronde
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, **Matz et Divette**. **Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.**

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du _____ 202_.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents**
- **Syndicat Mixte de la Vallée du Matz**

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)

- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morienvil
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'Article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz et de la Divette (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2).

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes.

- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
 - L'aménagement du bassin Oise-Aronde ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation par transfert :
 - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

Le syndicat est également habilité à réaliser :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle **du périmètre syndical**,
- les études et travaux pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du **périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA**,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
 - Les délégués des EPCI-FP **historiques** et communes **historiques** sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - **Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).**
 - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.

3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :

- Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

| COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES | ADHÉSION SAGE | ADHÉSION GEMA | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES | NOMBRE DE VOIX |
|--|---------------|---------------|-------------------------------|----------------|
| Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) | Oui | Oui | 18 | 36 |
| Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) | Oui | Oui | 11 | 22 |
| Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) | Oui | Oui | 10 | 20 |
| Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) | Oui | Oui | 8 | 16 |
| Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) | Oui | Oui | 7 | 14 |
| Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) | Non | Oui | 6 | 12 |
| Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) | Non | Oui | 1 | 2 |
| PIERREFONDS | Oui | Non | 1 | 1 |
| Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) | Non | Oui | 1 | 2 |
| Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD) | Oui | Oui | 1 | 2 |
| Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV) | Non | Oui | 1 | 2 |
| MORIENVAL | Oui | Non | 1 | 1 |
| ORROUY | Oui | Non | 1 | 1 |
| Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO) | Oui | Oui | 1 | 2 |
| | | | 68 | 133 |

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Arond, **Matz et Divette**.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 8 : COMITÉS THEMATIQUES

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 10 : RECETTES

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 12 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 13 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

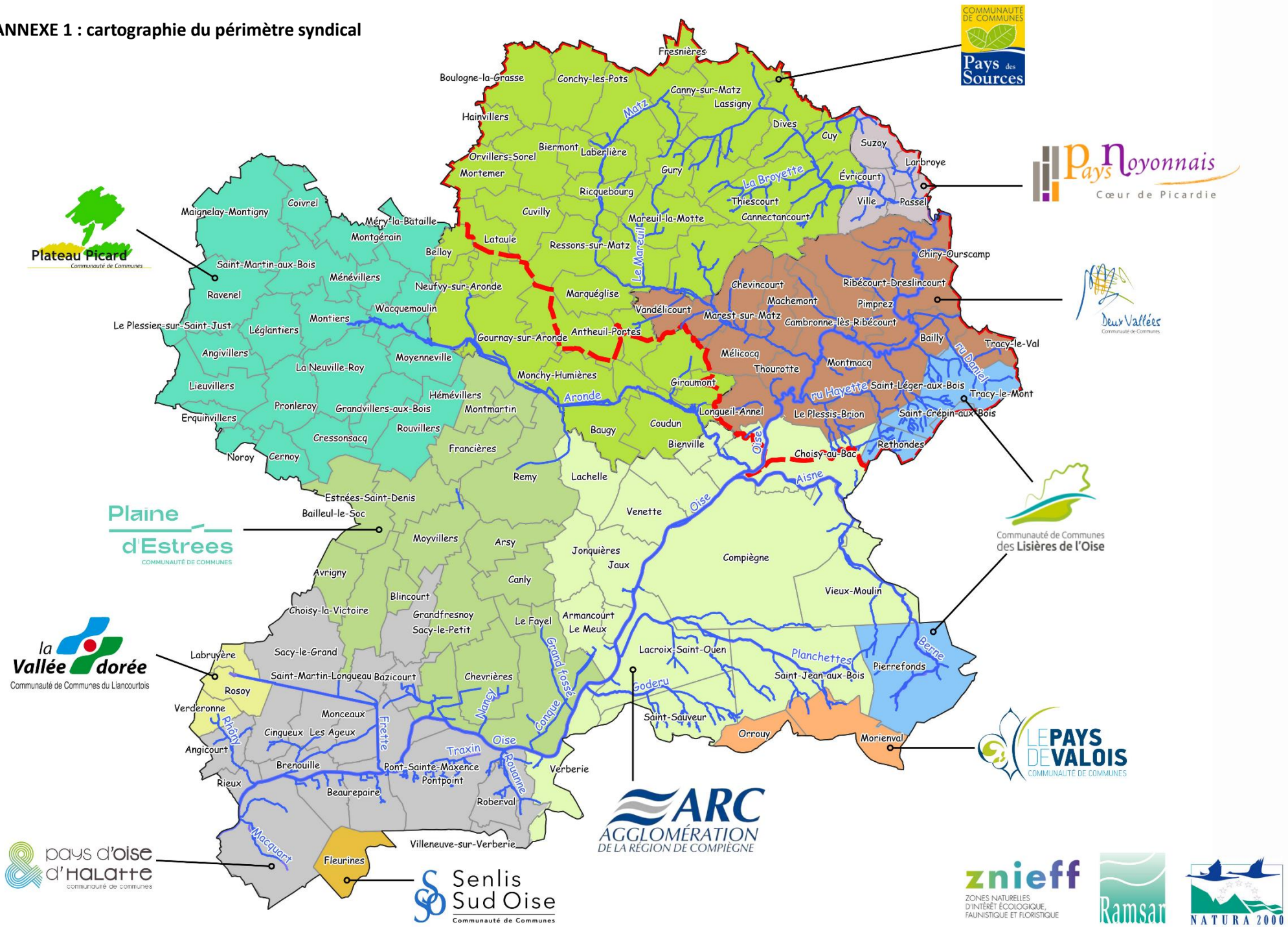
ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

PROJET

ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical



ANNEXE 2 : liste des 139 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
 - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*
- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
 - *En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau*
 - *En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie*
- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
 - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*
- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
 - *En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivrel, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin*
 - *En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy*
- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
 - *En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évicourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
 - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
 - *En totalité (1) : Pierrefonds*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (2) : Morierval, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
 - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
 - *En totalité (4) : Larbroye, Suzoy, Passel, Ville*
 - *En partie (0) :*

(Ajustement surface / communes nouvelles)

DEL 13-11-2023/10 – CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapport de présentation de l'affaire

Par sa délibération n°07-12-2020/02 en date du 7 décembre 2020, le Conseil Communautaire a actualisé la convention qui lie la Communauté de Communes à ses communes membres pour la mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols, en vue d'y intégrer l'obligation de dématérialisation et de mettre à jour le montant des coûts partagés dans le cadre de cette mutualisation.

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022, la délibération n°31-01-2022/07 est venue modifier, une nouvelle fois, la convention de mutualisation, afin de prendre en compte les évolutions liées à la mise en place de la Saisine par Voie Electronique au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, la délibération n°04-04-2022/09 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2022 a validé un avenant n°2 à la convention susmentionnée, permettant aux communes le souhaitant de déléguer entièrement l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes, ou de lui déléguer cette instruction seulement en cas de congés ou absences des agents communaux en charge de l'urbanisme pour une durée supérieure à 15 jours.

A la demande de plusieurs communes demandant à être accompagnées par les services de la Communauté de Communes lors de la visite de conformité de certaines constructions, et, ce, afin de se prémunir de certaines non-conformités par manque de temps et/ou moyens humains et techniques, il est proposé d'apporter, en ce sens, un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Liancourtois pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, cet avenant a pour objet de :

- mettre à disposition des communes un agent de la Communauté de Communes, afin d'accompagner leur Maire ou tout agent communal assermenté en urbanisme à l'occasion des visites de conformité des constructions,
- établir un projet d'arrêté de conformité ou de non-conformité,
- établir un projet de procès-verbal d'infraction en cas de non-conformité,
- assister la commune dans la mise en œuvre des éventuelles décisions juridictionnelles ou administratives la concernant.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le principe de l'extension des interventions du service communautaire mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dans les conditions exposées ci-dessus,
- approuver, en conséquence, les termes du projet ci-annexé d'avenant n°3 à apporter à la convention de mise à disposition du service mutualisé au profit des communes membres,
- préciser que le financement de la prestation supplémentaire apportée au titre dudit avenant n°3 sera à la charge des communes membres bénéficiaires du service, sur la base du coût réel de l'agent communautaire affecté et du temps consacré à l'intervention réalisée,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Maires des communes membres de l'intercommunalité,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment ledit avenant n°3 avec chacune des communes membres concernées.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose que la présente modification du service d'instruction en matière d'urbanisme vise à permettre au personnel de la Communauté de Communes d'assister les Maires à l'occasion des opérations de contrôle de conformité règlementaires.

Monsieur BOUCHER fait remarquer, qu'à défaut pour l'agent communautaire d'être assermenté par tout ou partie des Maires, il convient de mentionner, tant dans la délibération que dans le projet d'avenant à la convention de service, que ledit agent rédigera un « projet de procès-verbal d'infraction ». Monsieur le Président confirme que cette correction sera apportée aux documents.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 20 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 | Pour | 27 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve le principe de l'extension des interventions du service communautaire mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dans les conditions exposées ci-dessus,
- approuve, en conséquence, les termes du projet ci-annexé d'avenant n°3 à apporter à la convention de mise à disposition du service mutualisé au profit des communes membres,
- précise que le financement de la prestation supplémentaire apportée au titre dudit avenant n°3 sera à la charge des communes membres bénéficiaires du service, sur la base du coût réel de l'agent communautaire affecté et du temps consacré à l'intervention réalisée,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Maires des communes membres de l'intercommunalité,

**Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services
de la Communauté de communes du liancourtois
– la Vallée dorée –
pour l’instruction des actes
et autorisations d’urbanisme
pour le compte des communes membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à l'article R423-48,

Vu l'avis du CTP en date du 10 mars 2015, sur l'organisation des services de la Communauté de communes du liancourtois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2015 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du liancourtois - la Vallée dorée - à signer la convention initiale de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour le compte des communes membres,

Vu la convention initiale de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour le compte des communes membres signée avec la commune dele,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du liancourtois - la Vallée dorée - à signer l'avenant 1 à la convention initiale de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour le compte des communes membres,

Vu l'avenant 1 à la convention initiale de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour le compte des communes membres ayant pour objet la prise en charge de l’ensemble des consultations obligatoires dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme et la mise en conformité de la convention initiale vis-à-vis de la mise en place de la Démat’ADS et de la SVE, signée avec la commune de le,

Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres ayant pour objet de permettre aux communes le souhaitant de déléguer entièrement l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes du Liancourtois, soit de déléguer les autorisations d'urbanisme généralement instruite par la commune à la Communauté de communes lors des congés ou absences des agents communaux en charge de l'urbanisme d'une durée supérieure à 15 jours.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée - à signer l'avenant 3 à la convention initiale de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois – La vallée dorée – pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune deen date du autorisant Monsieur/Madame le Maire à signer le présent avenant à la convention,

Considérant que les communes membres sont compétentes en matière d'urbanisme et qu'à ce titre, elles en assurent la police,

Considérant que conformément à l'article R462-6 du code de l'urbanisme, « A compter de la date de réception en mairie de la déclaration d'achèvement, l'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration »,

Considérant la demande de plusieurs communes qui souhaiteraient être accompagné par les services de la communauté de communes du Liancourtois lors de la visite de conformité de certaines autorisations d'urbanisme afin de se prémunir de certaines non-conformités par manque de moyens humains, techniques ou de temps,

Considérant que les agents de la Communauté de communes ayant procédé à l'instruction des dossiers sont à même procéder à leur conformité sur les plans techniques et réglementaires, à la condition qu'ils soient accompagnés par un agent communal assermenté ou par le Maire de la commune,

Considérant qu'il apparaît donc opportun pour les communes membres de déléguer, lorsque cela est nécessaire, la conduite du contrôle de la conformité des constructions au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux en Mairie, ou en amont du dépôt de cette dernière lorsqu'une irrégularité est rapportée ou est constatée,

Considérant que cet avenant est facultatif et que chaque communes membre pourra choisir si elle souhaite ou non l'adopter, précision faite que le recours aux services de la communauté de communes se fera à la demande exclusive de la commune

Considérant les modifications à apporter à la convention initiale et à ses avenants,

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a prévu des évolutions et notamment en matière d'instruction du droit des sols.

En effet, l'article 134 de cette loi réserve, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants.

Dans les faits, les services de la DDT n'ont plus pris en charge la transmission des actes d'urbanisme à compter du 1er avril 2015. Les services de la Communauté de communes ont pris le relais à compter de cette date pour l'ensemble des communes.

En effet, dans le cadre de l'évolution des missions de la Communauté de communes et notamment celle de la création d'un SPANC et d'un poste chargé des contrôles assainissement (délibération du 15 septembre 2014), certains services de la Communauté de communes ont été repensés et étoffés (délibération du 18 décembre 2014) afin de devenir plus cohérents et pouvoir répondre aux besoins du service mais également aux communes en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi, grâce à cette nouvelle organisation et dans un intérêt de solidarité communautaire, un service de la Communauté de communes instruit les autorisations en droit des sols.

Néanmoins, les évolutions règlementaires applicables au 1er janvier 2022, issus des articles L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et L.423-3 du code de l'urbanisme a nécessité de réviser la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée – pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres (avenant 1).

L'avenant n°2 à la convention initiale a quant à lui eu pour objet de proposer aux communes membres de :

- Déléguer entièrement l'instruction des déclarations préalables (DP) au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée – afin d'uniformiser le transfert des flux via la plateforme Plat'AU dans le cadre de la Démat'ADS ;
- Déléguer l'instruction de toutes les déclarations préalables (DP) au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée – dans le cadre des congés ou absences de plus de 15 jours des agents communaux ;
- Définir les modalités de travail entre le Maire et le service de la Communauté de communes en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R422-5 du code de l'urbanisme.

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes du liancourtois – La Vallée dorée

sise 1 rue de Nogent

60290 Laigneville

D'une part,

ci-après dénommée «la Communauté de communes»,

agissant en vertu des délibérations des Conseils Communautaires en date du 07 décembre 2020, 31 janvier 2022, 04 avril 2022 et XX/XX/XXXX,

www.ccl-valleedoree.fr

BAILLEVAL • CAUFFRY • LABRUYÈRE • LAIGNEVILLE • LIANCOURT • MOGNEVILLE • MONCHY SAINT-ELOI • RANTIGNY • ROSOY • VERDERONNE

ET

La Commune de, représentée par son maire, Monsieur / Madame..... agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
Sise
60.....

ci-après dénommée «la commune»,
D'autre part.

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme qui relève de la compétence du Préfet.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2015, selon la convention initiale. Cette convention a fait l'objet d'une mise à jour fin d'année 2020, puis d'un avenant 1 et 2 en début d'année 2022.

Cette convention doit de nouveau faire l'objet d'un avenant à la demande de plusieurs communes qui souhaiteraient être accompagnées par les services de la communauté de communes du Liancourtois lors de la visite de conformité de certaines autorisations d'urbanisme afin de se prémunir de potentielles non-conformités par manque de moyens humains, techniques ou de temps.

Article 1 : Objet de l'avenant

La présente convention, facultative, a pour objet de modifier les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service « instruction du droit des sols » de la Communauté de communes.

Etant entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, (PLU...) et la délivrance des actes ou autorisations nécessaires.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention ne modifie pas le champ d'application de la convention initiale et de ses avenants

Néanmoins, la signature de la présente convention permettra à la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée –, à la demande de la commune, et de manière ponctuelle de :

- **Mettre à disposition un agent de la communauté de communes afin d'accompagner le Maire, ou tout agent assermenté en urbanisme de la commune demandeuse afin d'effectuer les visites de conformité des autorisations d'urbanisme ;**
- **Etablir une proposition d'arrêté de conformité ou de non-conformité ;**

- **Etablir un projet de procès-verbal d'infraction en cas de non-conformité non régularisable ;**
- **Assister la commune à la mise en œuvre des décisions des tribunaux ;**

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire et de la commune

Cet article reste inchangé vis-à-vis de la convention initiale et de ses avenants.

Article 4 : Missions du service de la Communauté de communes :

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant

Article 6 : archivage des dossiers traités

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant

Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant

Article 9 : Dispositions financières

Le remboursement des frais de liés à ce service s'effectue au dossier, au temps passé, et une fois la mission terminée.

Ou

Annuellement, suivant le nombre d'heures passé.

A titre d'information, le cout chargé de l'agent en charge de cette prestation s'élève à 25,40 euros (valeur octobre 2023).

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

Le présent avenant à la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant.

Le présent avenant à la convention pourra être résilié par l'une des deux parties, pendant l'exécution de la présente, sans justification ou en raison de manquements répétés par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, en tenant compte de l'observation d'un préavis de trois mois à compter de la réception par les services de la Communauté de communes de la lettre de demande de résiliation.

A Laigneville, le

Le Président,




Olivier FERREIRA

Le Maire

.....

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 novembre 2023

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h18 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 11 décembre 2023.

| | |
|---|---|
| Procès-verbal dressé à Laigneville le 16 novembre 2023 | |
| Le Secrétaire de séance, Gérard LAFITTE  | Le Président, Olivier FERREIRA   |